

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Grenoble, le 28 décembre 2018

## Mesures pour limiter les troubles à l'ordre public du 28 décembre 2018 au 1<sup>er</sup> janvier 2019

Afin de prévenir tout risque de troubles à l'ordre public à l'occasion des prochains jours, dans un contexte de nouvel appel à manifestations, le préfet de l'Isère a décidé d'interdire sur l'ensemble du département :

- **Le transport de combustibles corrosifs, carburants à emporter et gaz inflammables**, sauf nécessité justifiée par le client, vérifiée si nécessaire avec le concours des services de police et de gendarmerie
- **La détention et l'usage de fumigènes, feux d'artifice et pétards**, en raison du risque de blessures et d'incendie qu'ils représentent et des mouvements de foule que peuvent générer leurs détonations (cette interdiction ne s'applique pas aux spectacles pyrotechniques déclarés et tirés par des artificiers professionnels)
- **La détention et le transport sur la voie publique de produits chimiques, inflammables ou explosifs**, sous forme solide, liquide ou gazeuse (et notamment : acide chlorhydrique, acide sulfurique, soude, chlorate de soude, alcool à brûler et solvants, ammoniacque)
- **Le transport et la consommation de boissons alcoolisées** sur la voie publique
- **Le transport d'armes par destination** (désignant notamment tout objet pouvant servir de projectile, et plus généralement tout objet pouvant constituer une arme). Cette dernière mesure ne s'applique que dans les communes spécifiquement désignées dans l'arrêté

**Ces interdictions s'appliquent du vendredi 28 décembre 2018 à 18H00 au mardi 1<sup>er</sup> janvier 2019 à 06H00.**

Concernant plus particulièrement la nuit de la Saint-Sylvestre (du 31 décembre 2018 à 6H00 au 1<sup>er</sup> janvier 2019 à 6H00), la vente au détail de **combustibles corrosifs, carburants à emporter et gaz inflammables est interdite, de même que l'usage de**

**fusées, feux d'artifice et pétards**, en raison des risques accrus à cette date pour l'ordre public.

Afin de prévenir les risques d'incidents et de blessures dans un contexte de manifestations successives, le Préfet de l'Isère a également pris des mesures de police administrative réglementant **le transport de combustibles corrosifs, carburants à emporter et gaz inflammables, la détention et l'usage des feux d'artifices, pétards et fumigènes**, et **le transport et la consommation d'alcool sur la voie publique**, valables pour la période du 21 au 24 décembre 2018.

**Contact presse :**

Service communication de la Préfecture

Téléphone : 04 76 60 48 07

[pref-communication@isere.gouv.fr](mailto:pref-communication@isere.gouv.fr)



@Prefet38